



**Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2020 À 20 HEURES**

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents :

Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, André JOST, Carole JULLEROT, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Djamila VIGNAL, Eric VILLEMIN, Roger WAQUET.

Ont donné procuration :

Régis DUBOIS (procuration à Eric VILLEMIN), Stéphane LE GAC (procuration à Fabrice JACQUES)

Étaient absents excusés :

Fanny COLLIN

Étaient absents :

Jean ANTOINE, Alain BONVALOT

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit des délibérations suivantes :

- *Demande de subvention au Grand Belfort : Branchement de trois tableaux numériques dans les salles de classe*
- *Délibération relative à la mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/11/2020

REPRESENTATION ET DEFENSE DANS LE CADRE DU RECOURS INTRODUIT PAR LES ASSOCIATIONS LES AMIS DE LA TERRE – FRANCE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – TERRITOIRE DE BELFORT A L'ENCONTRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 20 MAI 2020 POUR LE PROJET CITADELLE – MISSION CONFIEE AU CABINET D'AVOCATS LAURENCE LANOY

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les associations Les Amis de la Terre – France et France Nature Environnement – Territoire de Belfort ont introduit un recours contre le permis de construire du 20 mai 2020 autorisant le projet Citadelle, par une requête enregistrée au Tribunal administratif de Besançon le 24 juillet 2020.

La société VAILOG a en effet été autorisée à construire une plateforme logistrielle sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Aéroparc de Fontaine (90150) consistant en la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique de type e-commerce d'une surface de plancher de 76 134,6 m².

La ZAC a été créée à l'initiative du Département du Territoire de Belfort par un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1993 et son aménagement a depuis été confiée à la société d'économie mixte locale SODEB.

Ceci étant, compte tenu de la nécessité de préserver les intérêts de la Commune de Fontaine, il est impératif pour la Commune d'autoriser son Maire à se faire représenter en justice dans le cadre de cette instance afin de défendre la validité du permis de construire délivré.

Monsieur le Maire ensuite à cette fin propose au conseil municipal de mandater le cabinet d'avocats Laurence LANOY pour représenter la Commune dans cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à se faire représenter en justice au nom de la Commune devant le Tribunal pour défendre la validité du permis de construire attaqué et décide de donner mandat exprès au cabinet Laurence LANOY Avocats, représenté par son associé gérant, Maître Laurence LANOY, pour représenter la Commune de Fontaine devant la juridiction administrative saisie dans le cadre de l'action en contestation du permis de construire du projet Citadelle introduit par des associations.

Mis au vote :

Pour : 10
Abstention : 02
Contre : 00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE DES GARDES-CHAMPETRES DU GRAND BELFORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention qui lie la Commune de Fontaine au Grand Belfort et plus précisément le service des Gardes-Champêtres, arrive à son terme, et qu'il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune de Fontaine et le Grand Belfort, suivant les conditions évoquées avec les conseillers.

Mis au vote :

Pour : 05
Abstention : 05
Contre : 02

DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT : BRANCHEMENT DE TROIS TABLEAUX NUMERIQUES DANS LES SALLES DE CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au branchement des trois tableaux numériques dans les salles de classe, en concertation avec les services du Grand Belfort.

Il expose que le coût de ce projet se monte à 3 865.92 € HT

Il explique en outre, qu'il serait judicieux de solliciter une subvention au taux maximum au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, afin d'aider la Commune à financer ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** le principe de procéder au branchement des trois tableaux numériques dans les salles de classe, pour un montant de **3 865.92 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération afin de solliciter une aide financière, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mis au vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Le maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, et les arrêtés et décisions du maire.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension

scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Mis au vote :

Pour : 12

Abstention : 00

Contre : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'une prestation de déneigement des voiries communales
- Nettoyage des ruisseaux de la Saint Nicolas
- Ancienne déchetterie
- Présentation du Petit Journal et des colis
- Évocation du départ de Monsieur RAUX

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 15